



Réunion du 11 JANVIER 2023

Présents : Mickael COURPRON, Guillaume HERMANT, Philippe ROCHEL, Fayçal HEMARA, Waren CHAPEAU, Pascal GACHIE.

Invités : Jean-Luc BOLLATI (S.G du district 17),

Absents excusés : Djamel KOURHOGLI, Christelle FERCHAUD, Karl ATEBA, Michel MIGNONNEAU, Jean-François BARIS, Jérôme BOUQUET, Fabrice CHALLAT, Fabrice EREAU, Florence JULIA, Ludovic MARTIN,

Tous les membres apportent leurs soutiens à notre Président, Fabrice EREAU, pour le décès de sa maman,

1. Grille de championnat :

La commission a constituée les calendrier 2^{ème} phase pour les u13, u15 et u17,

2. Appels d'offre des Lieux des finales jeunes :

La commission rappel quelle cherchent des lieux pour les différentes manifestations :

1. Journée Nationale des Débutants (JND)
2. Challenge Boulogne (U11)
3. Finale pitch u13
4. Finale coupe jeunes

3. Accession - rétrogradation :

En conformité avec les règlements en cours, la commission valide les accessions-rétrogradations comme suit :

U12/U13 :

A. Niveau départemental 1 (D1- ELITE)

- Accession régionale

Considérant la demande du club du GJ PAYS ROYANNAIS refusant l'accession au niveau régional, le club de ST PALAIS SPORT FOOT est désigné, après accord, pour occuper la place vacante. Les accédants sont :

- Périgny Fc 1
- Saintes Football Es 1
- GJ Pays Royannais 1
- La Rochelle Es 1
- Cap Aunis Asptt Fc 1
- St Palais Sport Foot 1

Rétrogradation :

- Nieul sur mer

B. Niveau départemental 2 (D2)

- Accession :

Considérant la demande du club de Jonzac St Germain Fc 1 (D2) d'être rétrogradé au niveau 3, le club de Ile Oléron Football 1 (meilleur 3e) intègre la place vacante.

Considérant qu'en application des règlements des championnats U12-U13 et plus particulièrement l'application des dispositions définit dans son annexe, « En cas d'égalité de points au classement



entre deux équipes ou plus lors du championnat. Le premier critère pour départager les équipes est leurs classements au défi jonglage. » Les résultats suivants sont :

- Ile Oléron Football 1 22/9=2,444 et 15 pts sur 18 à la jonglerie
- St Genis Sain 1 21/9=2,333 et 3/18
- Cap Aunis Asptt Fc 2 2 19/9=2,111 et 17/18,

Les accédants sont :

- Nord 17 Fc 1
- Rochefort Fc 2
- Ile Oléron Football 1
- GJ Pays Royannais 2

C. Niveau départemental 2 (D2)

Considérant que la radiation de l'équipe du F.C Rhétais 3 en D3 et le forfait Général du club de l'AS Cabariot en D2, il est procédé au repêchage des équipes de St Georges Coteaux 1 et Cap Aunis Asptt Fc 4 (meilleurs 3e),

Accession D2

- St Georges Coteaux 1 15/7=2,14
- Cap Aunis Asptt Fc 4 18/9= 2 et 16/18=0,888 a la jonglerie
- Vérines 2 14/7=2 et 7/14=0,5 à la jonglerie
- CJFCS2 14/8=1,75
- St Georges ctx 2 10/6= 1,667

1. U14/U15 :

Accède en D1 :

-

Considérant que le GJ pays Marennais a renoncé à accéder en D1.

Suite à la vacance du GJ pays Marennais En application du règlement des championnats U14/U15 (annexe), et suite à la vacance le club de FC SUD 17 (meilleur 2e) remplace GJ pays Marennais,

FC sud17	24 pts/9 match =2,667
FC2C	26/11= 2,363
ES Bramerit	21/9= 2,333

2. U16/U17 :

GJ pays Marennais à demander de changer de poule, après consultation St Palais accepte de changer de poule,

4. Futsal

Le premier tour se passe bien, voir diaporama à paraître (poule, lieux,)

Il est dommage que certains clubs ne s'inscrivent pas, le futsal se déroulant le janvier et février mois au conditions météorologique difficile permet une pratique du football,

5. Clubs en discipline :

1. La commission fait un rappel des règlements. Beaucoup trop de club sont en infraction malgré les rappels fait aux clubs aux assemblées (jeunes, générale,) et sur les PV des différentes commissions.

6. Rappel règlement :

RG championnat jeunes district 17 (U13-U15-U17) - Art 5.

..../....



NOTA : Le nombre minimum de licenciés par club constituant l'entente est de cinq (5) pour une équipe évoluant à onze (11) et de trois (3) pour une équipe évoluant à huit (8).

..../....

Chaque club de l'entente doit avoir au minimum :

1. **En foot à 8 : 3 joueurs**
2. **En foot à 11 : 5 joueurs**
3. **Plus de montés en ligue pour une entente**

7. Rappel règlement nombre de mutés en jeunes :

RG de la FFF - Article 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1.a Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

1.b Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

1.c Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et District des catégories U12 à U18 tant pour le football à 11 que pour les autres pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Application comme suit :

1. **FOOT à 8 et à 11 – Catégorie U12 à U18 : 4 joueurs mutés dont 1 hors période.**
2. **FOOT à 8 – Catégorie U19 et au-delà : 4 joueurs mutés dont 1 hors période.**
3. **FOOT à 11 : Catégorie U19 et au-delà : 6 joueurs mutés dont 2 hors période**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

8. Rappel Règlement :

1. Participation en équipe inférieure :

1. Article 118 :

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour.

2. Autorisation de double sur-classement

En appui des dispositions des RG de la FFF, il y aura lieu de suivre les orientations suivantes :

Section 3 - Contrôle médical

• Article - 70

..../....

Alinéa 2

..../....

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double sur-classement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.



Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

- **Article - 73**

..../....

Alinéa 2

..../....

a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Il est attiré l'attention sur l'article Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation", qui revêt une importance toute significative...

9. **DEFIS JONGLAGES : RAPPEL** Les membres de la commission ont décidé que le résultat (score) doit être enregistré sur la **tablette FMI** lors de la feuille de match dans la case **observation** puis envoyer la feuille de défi au district. Les résultats non parvenus pour les journées 4 à 7 ne seront plus pris en compte après le 7 mai. **Sachant qu'en cas d'égalité le premier critère pour départager les équipes est le défi jonglage.**

10. **BEACH SOCCER**

Au mois de mai et juin, le beach soccer pour les u13, u15 et u17 par équipes de 5,

11. **U6 à U9**

1. Afin de préparer les prochains plateaux, les dates des réunions de secteur seront les suivantes : 9/01, 11/01 et 16/01 (lieu et date à définir)
2. Concernant le secteur sud, lors de ces réunions il sera évoqué la possibilité de participer aux plateaux organisés par le district de la Gironde.

12. **Organigramme de la commission**

Par suite de divers changements, l'organigramme de la commission est disponible sur le site du district. Suivre le lien : organigramme COM Jeunes

1. Samedi 10h30 pour les matchs U11 et U13 (les défis se font de 10h à 10h30)
2. Samedi 15h pour les matchs U15 et U17
3. Dimanche 15h pour les matchs de U19
4. Inversion des matchs en coupe si on ne peut pas recevoir

Procès-Verbal validé le 03/02/2023 par M. Jean-Luc BOLLATI, Secrétaire Général du district de football de la Charente-Maritime

Original signé

Président de réunion,
ROCHEL PHILIPPE

Secrétaire de séance,
COURPRON Mickaël